

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 mai 2012

L'an deux mil douze et le dix mai convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le quinze mai deux mil douze à effet de délibérer sur :

- Approbation du compte rendu de la précédente réunion
- Voie douce en Val de Charente : acquisitions de terrains
- Travaux RD 72 : Acquisition de terrains
- Don d'une parcelle de terrain à la commune par un administré
- Primes annuelles des agents communaux
- Révision des tarifs de locations des salles communales, des tables et des chaises
- Subventions aux associations
- Renouvellement du contrat avec la société Ségilog
- Acquisition d'un défibrillateur
- Bureaux de vote pour les élections législatives des 10 et 17 juin
- Questions diverses

L'an 2012, le 15 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire.

Présents : M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, BOUCHET Sandra, POMMERAUD Brigitte, MM : BAUDOUIN Bruno, BERTIN Jean-Noël, BESSONNET William, CHARRIER Philippe, CÔME Philippe, KOTSIS Jack

Absent(s) :

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GALY Virginie à M. DUROCHER Denis,

Excusé(s) : Mmes : CHASSELOUP Annie, DUBOURG Nicole, ONNO Gisèle, M. BAUDIN Olivier

Secrétaire: M. BESSONNET William

Le compte rendu de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité

VOIE DOUCE EN VAL DE CHARENTE : ACQUISITION DE TERRAINS

Le Conseil Général de la Charente a pour projet d'aménager les bords de Charente dans la continuité de ce qui a été fait sur le Grand Angoulême et que l'on nomme « la coulée verte ». Ce projet qui à terme permettra de cheminer d'Angoulême jusqu'à la Charente Maritime par les rives du fleuve porte le nom de «Voie douce en Val de Charente » et fait l'objet d'une enquête publique en vue d'une déclaration d'utilité publique.

Comme son nom l'indique, il s'agit d'une opération visant à privilégier les cheminements doux, donc par nature non motorisés. Toutefois la desserte par des engins agricoles restera bien entendu possible et l'aménagement tiendra compte de cette nécessité.

Afin de répondre à ces exigences le Conseil Général souhaite une emprise de 10 mètres à partir de la rive du fleuve.

Vu l'ampleur du programme, le Conseil Général a demandé aux communes de prendre contact avec les propriétaires concernés et nous a mandaté pour négocier avec eux les éventuelles acquisitions à réaliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte d'acquérir les emprises nécessaires à l'établissement d'une voie de cheminement doux en bordure de Charente.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour négocier avec les propriétaires concernés.

TRAVAUX RD 72 : ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la RD 72, il est nécessaire d'acquérir certaines parcelles le long de cette voie, et notamment une partie de la parcelle AB63 Pour environ 25 m²

Après différentes négociations avec le propriétaire celui-ci propose au conseil municipal de vendre une bande de terrain le long de la RD 72 soit une superficie d'environ 25 m² au prix total de 1 250 euros.

Afin de pouvoir faire aboutir ce projet d'aménagement, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité
(9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention)

Décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AB 63, soit environ 25 m² pour 1 250 euros.

Dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la collectivité

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les actes à intervenir à cette occasion

DON D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA COMMUNE PAR UN ADMINISTRE

Monsieur le Maire explique aux membres présents que M et Mme Sauvaget sont propriétaires d'une parcelle cadastrée AA121 d'une superficie de 601 m², sise Allée des Vignes

Or cette parcelle dessert en partie le lotissement "La Cagouille", ils souhaiteraient en faire don gracieusement à la commune

Monsieur le Maire demande son avis au conseil

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le don de la parcelle AA 121, dont sont actuellement propriétaires M. et Mme Sauvaget

Dit que les frais notariés seront à la charge de la collectivité

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les actes à intervenir à cette occasion

PRIMES ANNUELLES DES AGENTS POUR 2012

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que :

- les agents peuvent prétendre à l'indemnité d'administration et de technicité, conformément aux décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiés.
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
- Vu les crédits inscrits au budget,
- Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il rappelle qu'actuellement les montants de référence annuels sont les suivants :

- 476,10 euros pour un adjoint administratif principal de 1ère classe
- 490,04 euros pour un agent de maîtrise principal
- 449,29 euros pour un adjoint administratif de 2ème classe

Le montant moyen de l'indemnité est calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'attribuer au personnel communal pour l'année 2012, l'indemnité d'administration et de technicité, après application d'un coefficient multiplicateur pour un montant global de 6 710 euros.

PRECISE que ces primes seront versées en deux fois au cours de l'année, à savoir, la moitié avec les salaires du mois de juin, l'autre moitié avec les salaires du mois de décembre.

PRECISE que les arrêtés individuels d'attribution seront pris par Monsieur le Maire,

DECIDE de diminuer cette indemnité en fonction de l'absence des agents, à savoir :

- | | |
|------------------------------------|--|
| - absence de moins de 30 jours | maintien de l'indemnité annuelle |
| - absence de 31 à 60 jours : | diminution de 10 % de l'indemnité annuelle |
| - absence de 61 à 120 jours : | diminution de 20 % de l'indemnité annuelle |
| - absence de 121 à 180 jours : | diminution de 50 % de l'indemnité annuelle |
| - absence de 181 à 240 jours : | diminution de 60 % de l'indemnité annuelle |
| - absence supérieure à 240 jours : | diminution de 75 % de l'indemnité annuelle |
- (Les absences pour congés légaux, congés légaux de maternité, accidents du travail, ne sont pas concernés par cette mesure, ainsi que les temps partiels autorisés par l'employeur).

REVISION DES TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES ET DU MATERIEL

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les tarifs de location des matériels et

des locaux communaux n'ont pas été révisés depuis 2009, il propose donc de procéder à une révision des tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe comme suit les tarifs de location des locaux communaux à compter du 1^{er} juillet 2012

a) toute demandeur habitant la commune :

- salle du foyer 125,00 €

- salle sous mairie 45,00 €

Une caution de 500 euros sera demandée pour toutes locations de la salle du foyer

Une location de 200 euros sera demandée pour toutes locations de la salle sous mairie

b) pour tout demandeur extérieur à la commune :

- Salle du foyer 375,00 €

- salle sous mairie 135,00 €

Une caution de 500 euros sera demandée pour toutes locations de la salle du foyer

Une location de 200 euros sera demandée pour toutes locations de la salle sous mairie

Fixe comme suit les montants de la location de vaisselle :

- forfait vaisselle salle sous mairie 20,00 €

- forfait vaisselle foyer 50,00 €

Toute perte ou casse de vaisselle sera facturée comme suit

- verre ordinaire 0,95 €

- verre à pied 1,43 €

- cuillère, fourchette, couteaux etc... 1,43 €

- plat, saladier, louche, carafe etc... 5,80 €

- assiette, tasse, couvert à salade 1,98 €

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le montant des subventions allouées en 2011 et le nom des bénéficiaires.

Suite au vote du budget primitif 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

(4 voix contre l'augmentation de la subvention au Triathlon du Pont de Sireuil)

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

DESTINATAIRES	Voté 2012 en euros
3 ACTP de Trois-Palis	450,00
Ass. Parents d'élèves de Trois-Palis	450,00
Club de l'amitié du 3ème âge	450,00
Comité des fêtes de Trois-Palis	500,00
Sté chasse de Linars-Trois-Palis	200,00
Association PATACHOU	350,00

OTB 16 (over the bar 16)	400,00
ADMR Hiersac	310,00
Ass. AAAI du canton de Hiersac	898,00
Mutuelle coup dur de Hiersac	60,00
Section viticole des GDA et CETA	7,00
T.E.D. 16	60,00
M.N.T.	17,00
Ass. des donateurs de voix	40,00
Association Sourire	40,00
Donneurs de sang de Hiersac	35,00
IREO	33,00
Judo club	600,00
Triathlon du Pont de Sireuil	100,00
Association Bel Age	100,00
Total	5100,00

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE SEGILOG

Monsieur le Maire explique aux membres présents que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services conclu avec la société SEGILOG pour une durée de 3 ans arrive à échéance le 14 mai 2012.

Il propose au conseil de renouveler celui-ci pour ne pas interrompre la continuité du contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de reconduire pour 3 ans le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir à cette occasion

ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire, rappelle aux membres présents que lors d'une précédente réunion, il avait été décidé d'acquérir un défibrillateur qui serait mis en extérieur afin de pouvoir être utilisé par la population.

Sept propositions ont été reçues.

Après les avoir étudiées et comparées, le conseil municipal à l'unanimité

Décide d'acquérir un Défibrillateur Automatisé Externe (D.E.A.) auprès de la société

DAEXAL

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bon de commande correspondant

BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 10 ET 17 JUIN 2012

1^{er} tour - dimanche 10 juin 2012

De 7 h 45 à 10 h 30 : Brigitte POMMERAUD – Stéphanie BALLANGER – Philippe CÔME

De 10 h 30 à 13 h 00 : Jack KOTSIS – Annie CHASSELOUP – Sandra BOUCHET

De 13 h 00 à 15 h 30 : William BESSONNET – Philippe CHARRIER – Denis DUROCHER

De 15 h 30 à 18 h 00 : Nicole DUBOURG – Jean-Noël BERTIN – Bruno BAUDOUIIN

2^{ème} tour – dimanche 17 juin 2012

De 7 h 45 à 10 h 30 : Brigitte POMMERAUD – Stéphanie BALLANGER – Sandra BOUCHET

De 10 h 30 à 13 h 00 : Annie CHASSELOUP – Olivier BAUDIN – Denis DUROCHER

De 13 h 00 à 15 h 30 : Virginie GALY – Philippe CHARRIER – Gisèle ONNO

De 15 h 30 à 18 h 00 : Nicole DUBOURG – Jean-Noël BERTIN – Philippe CÔME

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux salle sous mairie : point sur les travaux de réaménagement de la salle sous mairie. Il faut établir un plan du futur aménagement et demander ensuite des devis au vu de ce plan. Les locations de la salle seront interrompues du 15/09 au 15/12 pour permettre de faire les travaux. Il faut donc solliciter les entreprises rapidement pour que les travaux puissent commencer dès septembre.
- La prochaine séance du conseil aura lieu le 19 juin 2012 à 20 h 30

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22 heures 30.

Ont signé les membres présents